



DÉLIBÉRATION N°070/2023
COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
LOT-ET-GARONNE

Séance du 13 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZERE Gilles.

Date de la convocation : 07/11/2023

Date de la publication : 07/11/2023

Secrétaire de séance : Madame Sylviane FABRE

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles – RESSIOT Didier – FABRE Sylviane - MILANESE Antoine – COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - JADAS Christian – VALADE Pierre - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - SICARD Christine - CAMBE Thierry – DUBERNET Thierry - BAGES-LIMOGES Carine, DALL ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, ALLARD Aurélie.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme CAPRAIS Dominique, BROUILLON Monique.

Absents : M. et Mme RESSES Lisa - MACHEFE Thomas - TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : Mme CAPRAIS Dominique à M. RESSIOT Didier
Mme BROUILLON Monique à M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki

Présents : 18
Procurations : 2
Votants : 20

Pour : 20
Contre :
Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 070/2023 OBJET : LICENCES OFFERTES FORUM DES ASSOCIATIONS 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la journée des associations et forum des sports organisés par la municipalité le dimanche 10 septembre 2023, il a été décidé d'offrir une licence auprès des associations, suivant le choix du gagnant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide,

D'accepter de rembourser les licences suivantes aux associations :

- RUGBY CLUB BAZEILLAIS pour 70€ (LITOUSSI Houdayfa).

- PASSING SHOT BAZEILLAIS pour 150€ (CHAMPFAY Mathys).

Précise que ce paiement se fera sur présentation d'une facture des associations.

Cette ampliation annule et remplace celle n° 062/2023 du 09 octobre 2023 reçu en sous-préfecture le 10 octobre 2023.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 14/11/2023 et de l'affichage en date du 14/11/2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 14/11/2023

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Sylviane FABRE



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.